



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_spe_2_juillet_2009

Juillet 2009

Publié le vendredi 10 juillet 2009

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

raa_spe_2_juillet_2009.rtf

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2009-11-2154 donnant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.....	1
Arrêté préfectoral n° 2009-11-2155 donnant délégation de signature à Mme Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° 2009-11-2168 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.....	5
Arrêté préfectoral n° 2009-11-2190 chargeant M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux	6
Arrêté préfectoral n° 2009-11-2191 donnant délégation de signature à M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux	6
Arrêté préfectoral n° 2009-11-2217 donnant délégation de signature à Mme Marie-José CHABBAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des actions interministérielles et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction.....	10
TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE.....	11
Désignation de mandataires – Trésorerie Générale de l'Aude (1 ^{er} juillet 2009).....	11
CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE BAGNOLS SUR CEZE.....	12
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers cadres de santé vacants - Centre hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze (2/07/2009).....	12
Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale en vue de pourvoir 1 poste vacant - Centre hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze (2/07/2009).....	13
Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire en vue de pourvoir 1 poste vacant - Centre hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze (2/07/2009).....	13

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2009-11-2154 donnant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 nommant Madame Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

M^{me} Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-1050 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 juillet 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 2009-11-2155 donnant délégation de signature à Mme Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'aide sociale et de la famille,
 VU le code de la mutualité,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
 Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et notamment son article 12 II ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
 VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;
 VU l'arrêté ministériel n° 02498 du 3 octobre 2005 portant nomination de M^{me} Anne SADOULET BEN BAKIR à l'emploi de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude ;
 VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
 VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M^{me} Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

T I T R E I - A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

- 1) Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) décret 92.738 du 27 juillet 1992 – arrêté du 27 juillet 1992)
- 2) Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une CAP concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 – arrêté du 27 juillet 1992)
- 3) Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28 mai 1982 et autorisation d'absence des personnels au titre des congés)
- 4) Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28 mai 1990)
- 5) Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28 mai 1990)
- 6) Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS
- 7) Composition, présidence et secrétariat de la Commission Départementale de réforme des fonctionnaires (arrêté du 4 août 2004)
- 8) Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires.
- 9) Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001)
- 10) Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) décret du 17 janvier 1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6 mai 1988
- 11) Conventions et avenants

T I T R E I I - P O L E S O C I A L

HEBERGEMENT, DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET ACTIONS SOCIALES

- 1) Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (art 433 du Code Civil et décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 portant organisation des tutelles d'Etat – article 5)

- 2) Fixation des tarifs des prestations, dotations globales des établissements suivants : CHRS, CADA, CPH rapports budgétaires, notifications de décision budgétaires, approbation des comptes, approbation des plans pluriannuels d'investissement, arrêtés de fixation des OGF
- 3) Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure des tutelles aux prestations sociales
- 4) Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 – article 35)
- 5) Admission à l'aide médicale
- 6) Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire
- 7) Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83-663 du 22 juillet 1983 – art 35-9)
- 8) Tutelle des pupilles de l'Etat : conseil de famille (art L 224-1 à L 224-6 du CASF)
- 9) Secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale (CDAS)
- 10) Révision de l'allocation différentielle aux personnes handicapées (art 241-2 du CASF)
- 11) Participation au secrétariat de la Commission de médiation sur le droit au logement DALO (loi du 5 mars 2007)
- 12) conventions relatives à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT)
- 13) Traitement des dossiers relatifs au regroupement familial (loi du 11 mai 1998)
- 14) Signature des contrats d'accueil et d'intégration (CAI) au titre de l'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 15) Conventions et avenants

MEDICO-SOCIAL

- 1) Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médicosociaux dans les matières suivantes :
 - Délibération des conseils d'administration
 - Marchés (recevabilité des pièces)
- 2) Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle :
 - Rapports budgétaires et notification des décisions budgétaires
 - Approbation des comptes administratifs, approbation des plans pluriannuels d'investissement de tous les établissements sociaux et médicosociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées pour la partie relative à la médicalisation
- 3) Arrêté de fixation des dotations globales des ESAT, SESSAD et FAM
- 4) Arrêtés de fixation des prix de journées des IME, MAS, ITEP
- 5) Arrêtés de fixation des tarifs dans le cadre des CPOM
- 6) Arrêtés de fixation de la tarification des EHPAD (soins) et des SSIAD
- 7) Conventions tripartites pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée : signature, évaluation, renouvellement
- 8) Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demande de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements.
- 9) Conventions et avenants

TITRE III – P O L E S A N T E

SANTE PUBLIQUE

- 1) Application des mesures prévues par le code de la santé publique (art L. 1311-4) en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.
- 2) Saisine de la chambre disciplinaire de première instance des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (article L4124-2 du code de la santé publique)
- 3) Arrêté fixant la répartition des sièges aux Conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et de l'Ordre des infirmiers
- 4) Composition et présidence des conseils techniques des écoles d'infirmières
- 5) Composition des conseils techniques des écoles d'aides-soignants
- 6) Instruction des dossiers et organisation de l'examen des prélèvements sanguins
- 7) Enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales et délivrance des cartes professionnelles
- 8) Arrêtés d'autorisation de remplacement des médecins, chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières
- 9) Arrêtés d'autorisation de fonctionnement des sociétés d'exercice libéral et sociétés civiles professionnelles
- 10) Arrêtés d'autorisation d'ouverture, de transfert et de fermeture des laboratoires d'analyses médicales (LABM) ainsi que toutes les correspondances liées à l'instruction de ces dossiers.
- 11) Arrêté portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
- 12) Correspondances concernant la réception, l'enregistrement, la délivrance de récépissé et l'instruction des dossiers de création, transfert et de regroupement des officines de pharmacie
- 13) Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
- 14) Agrément et gérance des entreprises de transports sanitaires
- 15) Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de la drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), appartements de coordination thérapeutique (ACT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), et centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA).

OFFRE DE SOINS

- 1) Exercice du contrôle de la légalité sur les marchés des établissements publics de santé (art 6145 du CSP : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations)
- 2) Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 annexe XIII art 28)
- 3) Accusé de réception des dons effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques (art R5124-66 du CSP)
- 4) Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux (décrets n° 2001-1343 et 1348 du 28 décembre 2001)
- 5) Octroi de congés aux personnels des corps de direction relevant de la fonction publique hospitalière (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié)
- 6) Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux (circ. DHH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992)
- 7) Attribution de la prime de fonction aux personnels de direction des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux DESMS (décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007)
- 8) Secrétariat de la Commission administrative paritaire départementale de la fonction publique hospitalière (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992)
- 9) Répartition des heures syndicales mutualisées pour le personnel de la fonction publique hospitalière (FPH)

SANTE ENVIRONNEMENT

- 1) Sécurité sanitaire des eaux et des aliments : eaux potables, eaux minérales et salubrité des aliments,
- 2) Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement dans les domaines suivants : salubrité des immeubles et des habitations, piscines et baignades, rayonnements ionisants et non ionisants, lutte contre la présence de plomb et d'amiante, pollution atmosphérique et déchets,
- 3) Composition et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- 4) Application du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.),
- 5) Fonctionnement du secrétariat des hydrogéologues agréés pour le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane DELEAU, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M^{me} Corinne SCANDURA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M^{me} Dominique MESTRE-PUJOL, ingénieure du génie sanitaire.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
 - aux administrations centrales,
 - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
 - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
5. La suspension et le retrait de l'autorisation d'exercice de l'activité libérale.
6. La signature des arrêtés et autres décisions attributives de subventions ainsi que tous documents relatifs à l'autorisation, au refus d'autorisation et au rejet des demandes en matière de création de pharmacies.

ARTICLE 4 :

M^{me} Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-1017 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 juillet 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 2009-11-2168 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2007 portant nomination de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2 - des réquisitions de la force armée,
- 3 - des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Marie CHARVET, préfète de l'Aude, M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-0990 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 juillet 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 2009-11-2190 chargeant M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 août 2006 portant nomination de M. Gérard DUBOIS en qualité de sous-préfet de Narbonne (1^{ère} catégorie) ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

Considérant le départ, à compter du 13 juillet 2009, de M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, est chargé, à compter du 13 juillet 2009, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 juillet 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 2009-11-2191 donnant délégation de signature à M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 août 2006 portant nomination de M. Gérard DUBOIS en qualité de sous-préfet de Narbonne (1^{ère} catégorie) ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2190 du 10 juillet 2009 chargeant M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Limoux, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

I - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU PUBLIC ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**A - Elections et police administrative**1. Elections

a) Elections municipales partielles :

- prendre l'arrêté de convocation des électeurs ;

- prendre dans les communes de 2 500 habitants et plus, toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L.241 du code électoral ;
- b) Désigner les représentants de l'administration toutes les fois que ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales politiques ;
- c) Enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.

2. Police administrative

- a) Prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Limoux, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
- b) Prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- c) Délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- d) Prendre les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
- e) Autoriser les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- f) Autoriser l'ouverture et la fermeture de débits de boissons conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 mai 1999.
- g) Prononcer la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- h) Prendre les arrêtés portant agrément des gardes-chasse, des gardes-pêche et des gardes particuliers.
- i) Instruction des dossiers de naturalisation.
- j) Autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- k) Délivrer les récépissés de déclaration des associations type loi 1901.
- l) Délivrer les récépissés des brocanteurs.
- m) Approuver les projets d'érection de monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, des associations ou des comités.
- n) Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure).

3. Délivrance de titres

- a) Délivrance des cartes nationales d'identité,
- b) Délivrance des passeports,
- c) Délivrance des cartes de commerçants ambulants,
- d) Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les sans domicile fixe ;
- e) Délivrance des permis de chasser.
- f) Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées.

B - Collectivités locales et établissements publics

1. Collectivités locales

- a) Recevoir et contrôler les actes des collectivités locales conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par les lois du 22 juillet 1982, du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004.
- b) Parapher les registres des délibérations des conseils municipaux, des syndicats intercommunaux et des associations syndicales autorisées de son arrondissement.
- c) Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- d) Signer les arrêtés de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- e) Signer les arrêtés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dont toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- f) Signer pour les collectivités de son arrondissement les extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation globale d'équipement des communes et groupements de communes et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation.
- g) Présider la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dans le cadre des dispositions de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 dudit code.

2. Associations syndicales autorisées et associations foncières de remembrement

- Visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement.

- Règlement du budget des ASA et des AFR en l'absence d'adoption de ce dernier et rétablissement de son équilibre.

3. Urbanisme et Environnement

a) Urbanisme

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental de l'équipement et du maire, les arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)
- aux permis de construire (article R 421-36-6° et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

b) Environnement

Présidence du comité consultatif de la grotte TM 71.

II. COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

A - Logement

Signer, notifier, exécuter, renouveler, annuler et donner mainlevée des ordres de réquisition et accomplir tous actes divers de procédure se rapportant aux réquisitions de logements.

B - Affaires économiques

- Secrétariat et animation de la cellule économique de l'arrondissement, octroi de prêts aux entreprises dans le cadre du fond de développement des entreprises de la Haute Vallées de l'Aude.
- Signer les arrêtés d'autorisation de liquidations relatives aux activités commerciales.
- Animation des politiques relatives au massif pyrénéen.

III - SERVICES DE PERMANENCE

Dans le cadre des services de permanence, M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prévue par les articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

IV. COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE

A - Gestion du personnel de la sous-préfecture

- Signature des congés de toute nature et des autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.
- Signature des états d'heures supplémentaires pour le conducteur automobile et le personnel de la résidence.

B - Gestion des crédits de la sous-préfecture

- 1) Engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Limoux » dans la limite du montant de sa délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- 2) Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet au centre de responsabilité mis à sa disposition.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
2. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- développement du nouveau programme d'enquêtes comprendre pour agir (ECPA),
- élaboration et mise en œuvre du nouveau programme AGIR,
- animation des actions de sécurité routière dans le département et mise en œuvre de la communication afférente ;
- plans de contrôles routiers à l'échelon départemental, après concertation avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- finalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière.
- signature de la charte de bonne conduite avec les gérants de discothèques pour les arrondissements de Carcassonne, de Narbonne et de Limoux.
- signature des chartes de partenariat avec les organismes participant à la Sécurité Routière.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, à effet de :

- ⇒ signer toutes correspondances n'entraînant pas décision et toutes pièces limitativement énumérées ci-dessous :
 - les cartes nationales d'identité,
 - les passeports,
 - les permis de chasser,
 - les laissez-passer mortuaires,
 - les livrets et carnets de circulation afférents à l'exercice des activités professionnelles ambulantes et à la circulation des personnes sans domicile fixe, ni résidence fixe ;
 - les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
 - les ampliements ou les certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale ;
 - les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 € ;
 - l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales des communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants.
- ⇒ signer les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.
- ⇒ parapher les registres des délibérations des collectivités locales et des arrêtés municipaux.
- ⇒ présider la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à M^{me} Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux et de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée à M^{me} Denise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée, pour assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-0992 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux et M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 juillet 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 2009-11-2217 donnant délégation de signature à Mme Marie-José CHABBAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des actions interministérielles et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 septembre 1997 portant nomination et affectation de M^{me} Marie-José CHABBAL à la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité civile et des libertés locales du 5 octobre 2004, portant nomination dans un emploi de directeur des services de préfecture et nomination de M^{me} Marie-José CHABBAL en qualité de directrice des actions interministérielles de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mai 2008 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M^{me} Marie-José CHABBAL, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1^{er} mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marie-José CHABBAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des actions interministérielles, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service déconcentré et se rattachant aux attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11- 0744 susvisé – et notamment son article 4 – et ses annexes .

Délégation permanente de signature est également donnée à M^{me} Marie-José CHABBAL à l'effet de signer :

1. Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides de subventions ou de dotations d'État :

- les décisions d'attribution de crédits pour les actions sociales, éducatives et culturelles en faveur des rapatriés ; aides sociales aux rapatriés et actions culturelles ; régimes sociaux, pour un montant inférieur à 2 000,00 € ;
- portant avance sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ;

2. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques, ou à des demandes d'information ou de renseignements.

3. Les congés des agents affectés à la direction des actions interministérielles.

4. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.

5. Les bordereaux d'envois.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés réglementaires.

2. Les arrêtés et décisions individuels autres que ceux visés à l'article 1.

3. Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides de subventions ou de dotations d'État autres que ceux visés à l'article 1.

4. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.

5. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.

6. Les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1.

7. Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

8. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

9. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-José CHABBAL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par chaque chef de bureau, dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à :

- M. Francis SALVAT, attaché, chef la mission d'appui aux politiques interministérielles ;
- M^{me} Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef du bureau du développement des territoires ;
- M^{me} Josiane HUDYM, attachée, chef du bureau de la comptabilité et des finances de l'État ;

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture ;
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier adressé aux ministères et les correspondances adressées aux parlementaires ;
- copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- congés des agents ;
- décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- pour les bureaux du développement des territoires et de la comptabilité et des finances de l'Etat, toutes les pièces comptables.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence du chef de bureau concerné, délégation est donnée, pour les documents énumérés à l'article 4, à :

- M. François MERLO, pour la mission d'appui aux politiques interministérielles,
- M^{me} Viviane DIF, pour le bureau du développement des territoires,
- M^{me} Martine CARLIER-MERLO, pour le bureau de la comptabilité et des finances de l'État.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-0994 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M^{me} la directrice des actions interministérielles, M^{mes} et MM. les chefs des bureaux de la direction des actions de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 juillet 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE

Désignation de mandataires – Trésorerie Générale de l'Aude (1^{er} juillet 2009)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE GENERALE de l'AUDE 5, Square Gambetta B.P.856 11015 CARCASSONNE CEDEX ☎ 68.11.55.71 ☎ 68.71.11.72 C.C.P. 5000-01 N° 35/CABINET Affaire suivie par Cl. Pérez-Touron	Carcassonne, le 1 ^{er} juillet 2009 LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL à Monsieur le RECEVEUR GENERAL des FINANCES TRESORIER-PAYEUR GENERAL de la Région Ile de France Mmes et MM. les TRESORIER-PAYEURS GENERAUX Messieurs les RECEVEURS des FINANCES
--	--

O B J E T : Désignation de mandataires.

REFERENCE : Instruction Générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à mouvement de personnel ayant affecté la Trésorerie Générale de l'Aude, ma désignation de mandataire du 11 mars 2009 est modifiée comme suit :

Les délégations consenties à MM. Alain QUINTANE et Jean-Michel MARTY, sont supprimées.

Les agents dont les noms suivent ont reçu procuration pour signer dans la limite de compétence de leur service respectif :

I - DELEGATIONS GENERALES

=====

J'ai constitué mandataire, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et par conséquent de gérer et administrer la Trésorerie Générale de l'Aude et les postes comptables qui en relèvent, en signant notamment tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, les personnes désignées ci-après :

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
Patrick PETIT Directeur Départemental du Trésor public Fondé de Pouvoir	Assure sous mon autorité, en qualité de fondé de pouvoir, la direction des services déconcentrés du Trésor de l'Aude. Il reçoit procuration générale afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.	
Harald LINQUIER Inspecteur Principal du Trésor public, chargé des contrôles	Semblables pouvoirs sont donnés à M. LINQUIER, pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. PETIT, sans toutefois que cette condition soit opposable aux tiers.	
Jean-Jacques EGO Receveur Percepteur du Trésor public – Chef de Division Affaires Générales de l'Etat	- d° -	
Chantal GIRAULT Receveur Percepteur du Trésor public, Chargée du Domaine	- d°	
Patrice FAURE Receveur Percepteur du Trésor public – Chef de Division SPL	- d°	

DELEGATIONS SPECIALES

=====

A reçu procuration pour me représenter aux remises de service des comptables publics et régisseurs,

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
Mme Odile RACIC Inspecteur du Trésor Public - Chargé de mission	En cas d'empêchement de ma part ou de mes délégués généraux	

Les spécimens de signature et de paraphe de chacun de mes mandataires, que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, figurent ci-dessus, en regard de leurs noms, et je vous prie de bien vouloir y attacher la même foi qu'aux miens.

Les autres délégations accordées aux mandataires dans mon courrier du 11 mars 2009 sont sans changement.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2009
Le trésorier payeur général,
Alain WEIL

CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE BAGNOLS SUR CEZE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers cadres de santé vacants - Centre hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze (2/07/2009)

Centre hospitalier « Louis Pasteur » – BP 75163 - Avenue Alphonse Daudet - 30205 Bagnols Sur Cèze Cedex

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 2-1° du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les agents titulaires du diplôme de cadre de santé, appartenant aux corps des personnels infirmiers des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un des corps infirmiers ;

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 Bagnols Sur Cèze, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Bagnols sur Cèze, le 2 juillet 2009
P/Le Directeur,
P/Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines,
L'Attaché d'Administration,
MC. GUERRA

Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale en vue de pourvoir 1 poste vacant - Centre hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze (2/07/2009)

Centre hospitalier « Louis Pasteur » – BP 75163 - Avenue Alphonse Daudet - 30205 Bagnols Sur Cèze Cedex

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 19 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 BAGNOLS SUR CEZE, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Bagnols sur Cèze, le 2 juillet 2009
P/Le Directeur,
P/Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines,
L'Attaché d'Administration,
MC. GUERRA

Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire en vue de pourvoir 1 poste vacant - Centre hospitalier « Louis Pasteur » de Bagnols sur Cèze (2/07/2009)

Centre hospitalier « Louis Pasteur » – BP 75163 - Avenue Alphonse Daudet - 30205 Bagnols Sur Cèze Cedex

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 10-I du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien de laboratoire vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert :

- aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- aux personnes titulaires d'une autorisation d'exercice de la profession de technicien de laboratoire, en application de l'arrêté pris en application de la directive 92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes du 18 juin 1992 et fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 Bagnols Sur Cèze, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Bagnols sur Cèze, le 2 juillet 2009
P/Le Directeur,
P/Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines,
L'Attaché d'Administration,
MC. GUERRA

TARIF DE PUBLICATION
Abonnement annuel : 46 euros
Prix du numéro : 3,84 euros
Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION
Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique
Bureau du courrier et de la documentation
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :
M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION
Préfecture de l'Aude
Reprographie

ISSN : 1141 – 3689